

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 052

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Objet : AO – Prestations de nettoyage des locaux communaux d'Écully 2023-2027 –
Avenant n°3 - Marché 23-001M**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 5° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24/04/2023 autorisant la signature du marché pour une durée d'un an avec reconduction de 3 fois un an jusqu'au 30/06/2027, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC avec la société DECA PROPLETE sise à LISSIEU (69380) ;

Vu la décision du Maire DM2024-018 autorisant la signature de l'Avenant N°1 modifiant le cahier des charges des prestations de nettoyage des locaux à partir du 12 février 2024.

Vu la décision du Maire DM2024-080 autorisant la signature de l'Avenant N°2 modifiant le cahier des charges des prestations de nettoyage des locaux à partir du 1er septembre 2024.

Vu les articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique permettant des modifications en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un Avenant n°3 afin de prendre en compte certaines changements d'organisations ;

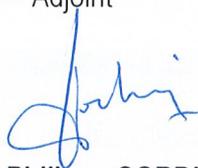
DÉCIDE

Article 1 : De conclure un Avenant n°3 au marché de prestations de nettoyage des locaux communaux signé avec la société DECA PROPLETE sise à LISSIEU (69380)
La commune supprime les prestations prévues au CCAS car les locaux sont en travaux, rajoute des prestations à l'ADMR et au CTM (zones administratives) et modifie les prestations au sein du GS des Cerisiers dans le cadre des travaux de rénovation.
Les prestations sur les autres sites restent inchangées.
Le montant d'une année d'exécution passe ainsi sur le montant initial du marché de 173 184.16€ HT soit 207 820.99€ TTC à 176 279.23 € HT soit 211 535.07€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville.
Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire, le
Par délégation du Maire,
Le 4^{ème} Adjoint

31 MARS 2025



Jean-Philippe CORDIN

Fait à Écully, le **31 MARS 2025**
Par délégation du Maire,
Le 4^{ème} Adjoint



Jean-Philippe CORDIN

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250331-DM_2025-052-AU
Date de réception préfecture : 31/03/2025